

7.1 Ce Melchisédek était roi de Salem, prêtre du Dieu Très-Haut ; il alla à la rencontre d'Abraham qui revenait de la défaite des rois, et il le bénit ; 2 c'est à lui qu'Abraham donna la dîme de tout. Or, si l'on interprète son nom, il est tout d'abord « roi de justice » ; puis il est aussi roi de Salem, c'est-à-dire « roi de paix ». 3 Il est sans père, sans mère, sans généalogie ; il n'a ni commencement de jours, ni fin de vie. Rendu semblable au Fils de Dieu, il demeure prêtre à perpétuité. 4 Voyez combien il est grand, celui à qui Abraham, le patriarche, donna même la dîme du butin ! 5 Ceux des fils de Lévi qui reçoivent le sacerdoce ont, d'après la loi, le commandement de prélever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire sur leurs frères, qui sont pourtant issus des reins d'Abraham. 6 Mais lui, qui ne figure pas dans leur généalogie, il préleva la dîme sur Abraham ! Il bénit celui qui avait reçu les promesses ! 7 Or c'est sans contredit l'inférieur qui est béni par le supérieur. 8 Et tandis qu'ici ce sont des humains mortels qui reçoivent les dîmes, là c'est quelqu'un dont on atteste qu'il est vivant. 9 Enfin Lévi, qui reçoit la dîme, l'a pour ainsi dire payée par Abraham : 10 car il était encore dans les reins de son père quand Melchisédek alla à la rencontre d'Abraham.

11 Si donc l'accomplissement avait été par le sacerdoce lévitique, — car c'est sur lui que repose la loi donnée au peuple — quel besoin y aurait-il eu encore que se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédek, et non pas selon l'ordre d'Aaron ? 12 En effet, lorsque le sacerdoce est changé, il y a nécessairement aussi un changement de loi. 13 Car celui à qui s'appliquent ces paroles appartient à une autre tribu, dont personne n'a été attaché au service de l'autel. 14 En effet, il est notoire que notre Seigneur est issu de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit concernant les prêtres. 15 Cela devient plus évident encore quand se lève, à la ressemblance de Melchisédek, un autre prêtre 16 qui l'est devenu, non par la loi d'un commandement relatif à la chair, mais par la puissance d'une vie indestructible. 17 Car ce témoignage lui est rendu : Tu es prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchisédek. 18 En effet, il y a, d'une part, suppression d'un commandement antérieur à cause de sa faiblesse et de son inutilité 19 — car la loi n'a rien porté à son accomplissement — et, d'autre part, introduction d'une espérance supérieure, par laquelle nous nous approchons de Dieu. 20 Et cela ne s'est pas fait sans serment. Les autres, en effet, sont devenus prêtres sans serment ; 21 mais lui l'est devenu avec un serment, par celui qui lui a dit : Le Seigneur l'a juré, il ne le regrettera pas : tu es prêtre pour toujours. 22 Jésus est devenu par cela même le garant d'une alliance supérieure. 23 De plus, les prêtres se sont succédé en grand nombre, parce que la mort les empêchait de demeurer ; 24 mais lui, parce qu'il demeure pour toujours, il possède un sacerdoce inaliénable. 25 C'est pour cela aussi qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, puisqu'il est toujours vivant pour intercéder en leur faveur. 26 Pour nous, c'est bien un tel grand prêtre qui convenait : saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs, et élevé plus haut que les cieux ; 27 il n'a pas besoin, comme les grands prêtres, d'offrir chaque jour des sacrifices, d'abord pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple — cela, il l'a fait une fois pour toutes, en s'offrant lui-même. 28 La loi en effet institue grands prêtres des humains sujets à la faiblesse ; mais la parole du serment postérieur à la loi institue le Fils qui a été porté pour toujours à son accomplissement.

7.1-28 LES CARACTÉRISTIQUES ET L'EFFICACITÉ DE L'ÉTERNELLE PRÊTRISE DE CHRIST

L'auteur a déjà affirmé que Jésus peut être pour tous ceux qui lui obéissent « l'auteur d'un salut éternel », parce qu'il est devenu en leur faveur « grand-prêtre selon l'ordre de Melchisédek » (voir 5.6,9,10). C'est au sujet de cette fonction sacerdotale et de l'œuvre nouvelle de Jésus que l'auteur a « beaucoup à dire » (5.11) ; il se met en devoir maintenant de l'exposer pleinement. Les Écritures de l'Ancien Testament elles-mêmes fournissent et expliquent cette illustration type qu'est la prêtrise de Melchisédek ; c'est selon cet ordre et par un serment divin que le Messie est déclaré prêtre pour l'éternité (cf. #Ge 14:17-20 ; #Ps 110:4). C'est le sens de ces passages et la portée de ce modèle divinement proposé que l'auteur expose maintenant. Ce nouvel ordre de prêtrise comporte une différence d'avec le vieil ordre des Lévites, ainsi qu'une supériorité sur l'ordre ancien maintenant annulé. De même, il rend possible (ce que n'avait pu faire la prêtrise lévitique) la réalisation de ce qu'espère toute religion : le libre accès à Dieu et un salut personnel total et parfait (7.19,25).

3,4 (Pour les versets 1,2, voir ci-dessous). Le passage de la Genèse précise deux points concernant « ce Melchisédek » : la perpétuité de son office et sa grandeur. Il indique la première au figuré en ne mentionnant ni son début ni sa fin, et la seconde positivement par ses déclarations. Ce qui signifie que dans les Écritures les omissions comme les déclarations ont leur importance. Il vaut la peine de remarquer que dans la

Genèse rien n'est dit concernant les ancêtres de Melchisédek ; or, l'Ancien Testament attache une grande importance aux généalogies, surtout des prêtres. On présente simplement Melchisédek en tant que prêtre de droit, non en raison de son ascendance physique. De même, sa naissance et sa mort ne sont pas mentionnées. Il n'apparaît qu'une fois dans le récit comme un personnage vivant, et ensuite on l'abandonne pour qu'il demeure solitaire «à perpétuité» dans la mémoire des lecteurs en tant que Melchisédek le Sacrificateur. On ne parle pas davantage d'un successeur quelconque. En tout ceci, par le silence même des Écritures, il est rendu semblable au «Fils de Dieu» (remarquez le titre divin et le contraste du verset 22), qui apparut une fois dans l'Histoire, mais qui «n'a ni commencement de jours, ni fin de vie.» Jésus est un grand-prêtre selon cet ordre, unique et à «perpétuité.»

De plus, le récit de la Genèse établit clairement la grandeur de Melchisédek (verset 4). Car nul autre qu'Abraham, le patriarche, ne lui donna la «dîme», l'ayant sélectionnée parmi la meilleure part du butin. Et il le fit à l'heure de sa propre victoire, alors qu'il pouvait prétendre n'être inférieur à personne dans le pays.

6 En retour, Melchisédek «bénit» effectivement Abraham, ce qui prouve que, même comblé des faveurs de Dieu comme l'était Abraham, Melchisédek était cependant plus grand que lui. De même Melchisédek est plus grand que les prêtres lévites, qui jouissaient seulement du droit légal de collecter les dîmes de leurs égaux. Abraham reconnaissait que Melchisédek possédait le droit inhérent d'être considéré comme son supérieur.

9 Également, «pour ainsi dire» (bien que certains puissent trouver un tel raisonnement plutôt inaccoutumé), Lévi, descendant d'Abraham, était impliqué dans ce que fit le patriarche, et de ce fait avait participé à la reconnaissance de la grandeur et de la supériorité de Melchisédek.

1,2 Notez que l'Écriture le dépeint comme étant à la fois «roi» et «sacrificateur.» Or, la conjonction de ces deux fonctions devait être une caractéristique distinctive du Messie. Cf. 8.1 et #Za 6:13. De même, le sens des termes hébreux suggère que, en tant que « Melchisédek », il est «roi de justice», et en tant que roi de « Salem » il est «roi de paix» (verset 2). Notez aussi la signification spirituelle de cette succession ainsi mise en valeur, «d'abord» la justice, «ensuite» la paix. Cf. 12.11 ; #Esa 32:17 ; #Ja 3:17,18.

Il existe, de plus, une preuve indépendante que ce sacerdoce de Melchisédek, ordre auquel appartient notre Seigneur, diffère radicalement du sacerdoce lévitique et lui est de beaucoup supérieur. Car il y a la prophétie scripturaire (#Ps 110:4) que le Messie doit être un sacrificateur établi selon l'ordre de Melchisédek.

11 Cette indication de la nécessité d'un nouvel ordre de sacrificateur implique

nettement que l'ordre lévitique existant n'avait pas réussi à atteindre le but prévu : la vraie «perfection.»

12 En outre, le sacerdoce était si fondamental pour l'Ancienne Alliance entre Dieu et son peuple (l'ensemble de leurs relations réciproques était basé sur la mise en œuvre de ce sacerdoce), que toute modification dans l'ordre de la sacrificateur devait obligatoirement entraîner un changement dans l'ensemble de l'institution ; c'est-à-dire qu'elle n'impliquait rien de moins qu'une nouvelle et concomitante « alliance plus excellente » (verset 22).

13,14 précisent ensuite l'un des traits distinctifs du nouvel ordre. Les prêtres de l'ancien ordre devaient être des descendants de Lévi. Cependant nous savons, non seulement d'après les prophéties mais aussi d'après les faits historiques relatifs à Jésus, que celui dont nous confessons (avec l'auteur) qu'il est le Messie, s'est complu à devenir membre d'une autre tribu. Car il est de notoriété publique que Jésus est «originaire de Juda», tribu qui ne pouvait se prévaloir de l'ordre sacerdotal établi par Moïse. À noter la description frappante de Jésus comme «notre Seigneur.» Elle correspond ici à la pensée de #Ps 110:1, dans lequel David l'appelait « mon Seigneur ».

15 s. En outre, le fondement sur lequel le Seigneur a jugé bon de baser sa prétention à être sacrificateur, rend encore plus évident le changement total qui est intervenu dans la loi régissant la prêtrise. Autrefois, les qualifications nécessaires pour être sacrificateur et en remplir les fonctions étaient toutes physiques et externes, basées sur la stricte observance de la loi (verset 16). Il s'agissait d'une question d'ascendance convenable et de pureté physique obtenue grâce à un rituel approprié. Sous le nouvel ordre les qualifications indispensables de Christ pour être sacrificateur et remplir avec succès sa tâche sacerdotale, sont par essence spirituelles et internes. Elles dépendent de la possession personnelle d'une vie qui ne saurait être détruite (verset 16) et sur l'aptitude à achever jusqu'à la pleine perfection son œuvre de salut pour les hommes (verset 25). Cette différence ressort incontestablement dans la description du sacrificateur nouveau comme celui qui «paraît à la ressemblance de Melchisédek» (verset 15). Le trait distinctif de la sacrificature selon Melchisédek, maintenant mis en relief, c'est qu'elle est «pour toujours» (verset 17). Celui qui est destiné à devenir prêtre de cet ordre doit posséder une vie qui non seulement ne finit jamais, mais à laquelle nul ne peut mettre un terme, c'est-à-dire «impérissable» (verset 16). C'est pourquoi il est capable de faire ce qu'aucun prêtre lévitique ne pouvait accomplir. Il peut à la fois amener les hommes à Dieu (verset 19) et les sauver parfaitement (verset 25). Car la mort charnelle de Christ en tant qu'homme n'était pas la suppression de sa vie éternelle en tant que Dieu. Il a rejoint le ciel comme étant Celui qui vit et il y demeure vivant pour l'éternité. En d'autres termes, sa vie impérissable le rend capable d'agir par sa mort et au travers de la mort ; ainsi peut-il entrer dans le ciel et se présenter devant Dieu comme l'agneau immolé. Cela nous assure également qu'en la

présence divine il continue à être vivant pour toujours.

18,19 De plus, l'envoi si solennel par Dieu d'un nouveau sacrificateur, écarte « ipso facto » et abolit l'ordre ancien, prouvant qu'il n'était qu'« antérieur », c'est-à-dire temporaire et provisoire. Vraiment, à la lumière de ce que Christ a maintenant accompli, nous pouvons voir que l'ancienne loi était totalement impuissante et inutile. Indirectement, donc, l'auteur recommande à ses lecteurs juifs d'admettre ceci en devenant chrétiens, et de ne pas être insensés au point de garder plus longtemps leur confiance en l'ancien ordre juif ; car il a été divinement évincé par « l'introduction » (verset 19) par Dieu lui-même de quelque chose de meilleur qui accomplit réellement ce que l'ancienne dispensation ne pouvait faire et donne plein accès dans la présence de Dieu.

20-22 Répétons encore que le nouveau sacerdoce est supérieur à l'ancien, puisqu'il a été confirmé par un « serment » de Dieu. Il atteste que le nouveau sacrificateur est une réalisation divine, elle est doublement gagée par la Parole et le serment de Dieu (cf. 6.13-18). Par conséquent, elle ne peut faillir comme l'ancienne. Ainsi divinement institué, ce sacerdoce est « pour toujours. » Jamais ne se lèvera le jour où le sacrificateur ne sera plus, où son ministère cessera d'être efficace. Le serment divin implique quelque chose de définitif, d'éternel, d'immuable. Par conséquent Jésus, qui nous est ainsi donné comme le nouveau sacrificateur, est pour nous le garant d'une Alliance indubitablement bien « plus excellente » que l'Ancienne. Notez que « approchons » (verset 19) et « garant » (verset 22) proviennent probablement en grec de la même racine. Jésus est « celui qui assure de façon permanente des relations étroites avec Dieu ».

23-25 Du fait que ce sacrificateur subsiste à toujours, son sacerdoce ne sera jamais transmis à quelqu'un d'autre par suite de sa mort, comme c'était le cas autrefois (versets 23,24). C'est un sacerdoce sur lequel la mort n'a pas de prise. Il est inviolable et irremplaçable. Il n'est personne qui, s'approchant de Dieu en regardant à Jésus pour son salut, ne le trouve là, toujours vivant et disposé à intervenir pour plaider sa cause. Et, parce qu'il vit ainsi à jamais, remplissant les fonctions de médiateur et de sacrificateur en faveur de son peuple, il est qualifié pour parfaire le salut de tous ceux qui s'approchent ainsi de Dieu, pleins de confiance en lui. Il se peut que l'emploi du temps présent pour les verbes « sauver » et « s'approcher » (verset 25) suggère une expérience vécue au travers d'une pratique constante. Il « peut sauver » ceux qui « s'approchent » c'est-à-dire ceux qui ont l'habitude régulière de s'approcher ainsi de Dieu.

26-28 résumant ce que l'auteur vient de dire. Notre grand-prêtre chrétien est éminemment grand. Seul quelqu'un de cette stature convenait pour répondre à nos besoins et nous procurer un plein salut. Dans son caractère, il est aux yeux de Dieu

«saint», à l'égard des hommes «innocent», et en ce qui le concerne lui, «sans tache.» Il est exempt de toute souillure qui le frapperait d'incapacité dans l'accomplissement de sa fonction. Quant à son champ d'action, Jésus a été enlevé du milieu des hommes pécheurs par son ascension au ciel ; là, il a été élevé jusqu'à la plus haute dignité, à la droite de Dieu. Par contraste avec les prêtres lévitiques, il n'a pas besoin d'offrir des sacrifices renouvelés pour les péchés. Si c'était le cas, il aurait à les offrir «chaque jour», car son œuvre sacerdotale se poursuit jour après jour. Mais tout le sacrifice exigé pour les péchés, il l'a accompli «une fois pour toutes en s'offrant lui-même.» C'est là une idée nouvelle (bien qu'elle ait été déjà évoquée), qu'on va développer par la suite. Puisque la vie de Jésus n'a pas été détruite par la mort physique, il est capable, contrairement à tout autre, d'être à la fois sacrificateur et victime. Il s'offrit «lui-même.» De façon identique, la Nouvelle Alliance est de loin supérieure à l'Ancienne. L'Ancienne était une loi qui établissait grands-prêtres de faibles hommes incapables de mener à bonne fin leur véritable charge, le ministère sacerdotal. Le nouvel ordre, qui a remplacé la loi, est institué par un serment de Dieu lui-même. Il établit comme souverain sacrificateur quelqu'un qui est divin, un véritable Fils de Dieu ; du fait de son incarnation, de sa mort, de sa résurrection et de son ascension, il a reçu une compétence parfaite et permanente dans l'accomplissement de sa fonction pour «toujours» en faveur de tous ceux qui « s'approchent de Dieu par lui » (verset 25).